

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 11
- votants : 12
- absents : 1
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Date de convocation :
16 novembre 2017

Séance du 24 novembre 2017

Date d'affichage :
30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Mmes et Ms Sophie BAILLAUD, Bertrand FOLIN, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Michel MENETRIER, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

Excusé : Mme Marie-Noëlle FROMENT (a donné procuration à Dominique GUIGUEN)

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2017-059

Objet : Extension de l'installation communale d'éclairage public chemin de la Tounolle (B6756)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public chemin de la Tounolle, relevant d'une compétence optionnelle du SIED 70 auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public d'environ 50 mètres
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermo laqués RAL 7040, composé chacun d'un mat droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, d'un luminaire équipé d'un module 24 Leds d'une puissance d'environ 48W

M. le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, à savoir :

- montant estimatif des travaux : 7 527,07€ TTC
- participation du SIED : 1 568,14 €
- participation de la commune : 5 958,93 € TTC
- FCTVA : 1 234,74€

Il est proposé de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA2.1, classe 2, IP 66, IK 08, équipé d'un module 24 Leds d'une puissance d'environ 48W, ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse de 100lum/W, teinte RAL 7040 (couleur gris).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux présenté par Monsieur le maire,
- demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- autorise le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- décide de retenir pour leurs qualités esthétiques et techniques les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits,
- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

N° 2017-060

Objet : Construction d'un terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports qui complétera le peu d'équipements existants.

Accessible, il s'adressera à tous les jeunes et sera également mis à disposition de l'équipe enseignante du groupe scolaire des Bobuchots.

Cet équipement comblera ainsi le fait que l'école ne dispose que d'une salle de motricité (souvent occupées par les récréations) pour ses activités sportives. Celles-ci y sont d'ailleurs limitées (pas ou plus de tracés au sol, pas de cage ou de panier, arbres) ... Actuellement, le terrain de foot existant est utilisé mais les enfants peuvent dérapier et l'absence de marquage limite les activités.

Cet équipement donnera ainsi à tous les jeunes une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives et sera situé au « cœur de village », à proximité directe de l'école et de l'aire de jeu existante.

M. le Maire précise le coût prévisionnel des dépenses :

- terrain multi sport : 46 570 € HT
- dont option gazon : 6 900 € HT
- dont option piste : 2 750 € HT
- dont option panneau : 1 820 € HT
- travaux de terrassement : 28 719.05 € HT
- dont allée accessibilité : 4 800 € HT

Soit un total de 75 289.05 € HT – 90 346.86 € TTC

M. le Maire indique le coût prévisionnel des recettes :

- 7 500 € au titre du Conseil Départemental de Haute Saône (Aide aux équipements sportifs et socio-éducatifs)
- 4 000€ au titre de la Région Bourgogne Franche Comté (Aménagements sportifs du territoire)
- 22 586.72 € au titre de l'Etat (Dotation équipement des territoires ruraux de 30 %)
- 14 820.50 € au titre du Fonds de compensation de la TVA
- 41 439.65 € au titre de l'autofinancement

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux présenté par Monsieur le maire,
- sollicite les aides suivantes des partenaires :
 - 7 500 € au titre du Conseil Départemental de Haute Saône (Aide aux équipements sportifs et socio-éducatifs)
 - 4 000 € au titre de la Région Bourgogne Franche Comté (Aménagements sportifs du territoire)
 - 22 586.72 € au titre de l'Etat (Dotation équipement des territoires ruraux de 30 %)
- autorise la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

N° 2017-061

Objet : Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que les communautés de communes du Pays Riolois et du Pays de Montbozon et du Chanois sont lauréates de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, elles sont éligibles au programme PRO-INNO-08-CEE TEPCV: « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Afin d'animer le dispositif des CEE-TEPCV, les deux Communautés de Communes et le Pays des 7 Rivières (gestionnaire délégué pour les deux communautés de communes) s'appuient, par voie contractuelle, sur les compétences du SIED 70, en vue :

- d'élaborer les dossiers de demande de financement des projets et d'estimer les CEE correspondants,
- de vendre les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon le plan de financement approuvé.

Dans ce cadre, la commune de Boulton souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant : changement du système de chauffage de la salle des Lavières.
Le Pays, en accord avec les deux communautés de communes ont informé la commune de Boulton que le dossier est éligible au dispositif CEE-TEPCV et qu'il fera prochainement l'objet d'une sélection.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Plan de financement de l'opération globale :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes	23 679,00 €	Autofinancement (100%)	23 679,00 €
Total HT	23 679,00 €	Total HT	23 679,00 €

Coût de l'action :

Détails des coûts éligibles au dispositif CEE-TEPCV		
Référence et nom de la fiche CEE	Montant total (HT)	Montant total éligible aux CEE-TEPCV (subvention déduite)
BAT-TH-102 : Chaudière collective haute performance énergétique	16 328,00 €	16 328,00 €
Total	16 328,00 €	16 328,00 €

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétisera prochainement par la signature d'une convention entre le SIED 70 et la commune de Boulton, dans la mesure où le projet est sélectionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Boulton ;
- s'engage à informer la communauté de communes du Pays Riolois et le SIED 70 du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engage à apposer les logos TEPCV, la communauté de communes du Pays Riolois et le SIED 70 sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- autorise le Maire à solliciter tout autre partenaire financier pour la réalisation du projet ;
- S'engage à réaliser les travaux inscrits dans la convention entre le SIED70 et commune de Boulton d'ici le 31 décembre 2018.

N° 2017-062

Objet : Tarification de l'eau

Le maire rappelle que la tarification de l'eau et de l'assainissement a été fixée le 5 septembre 2014 à :

- eau : 0,92 €/m³
- location compteur : 10 €
- assainissement : 0,80 €/m³

Il est précisé que ne peuvent être éligibles les travaux pour les collectivités facturant le prix de l'eau à 1,20 € HT le m³ (location comprise, base 120 m³) et le prix de l'assainissement à 1,20 € HT le m³.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les tarifs de l'eau à

- eau : 0,92 € HT/m³
- location compteur : 10 €
- location compteur sans consommation : 15 €
- assainissement : 0,80 €/m³

N° 2017-063

Objet : Rôle d'affouage 2017-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le rôle d'affouage 2017-2018 à 103 affouagistes avec 9 votes pour, 1 contre et 2 abstentions.

N° 2017-064

Objet : Encaissement de chèques

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser les chèques suivants, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- 87 chèques pour un montant total de 3 640,00 € correspondant aux inscriptions sur la liste d'affouage, (86x40 + 1x200)
- 2 chèques pour un montant total de 40,00 € correspondant aux inscriptions sur la liste d'affouage pour des ½ portions,
- 4 chèques pour un montant total de 184,00 € correspondant aux inscriptions sur la liste d'affouage avec stockage,
- 6 chèques pour un montant total de 1 045,50 € correspondant aux inscriptions à la commande groupée de bois d'affouage,
Soit un montant total de 4 909,50 €

- 6 chèques pour un montant total de 1045.50 € correspondant aux inscriptions à la commande groupée de bois d'affouage à encaisser à partir du 1er février 2018

N° 2017-065

Objet : Encaissement de chèques

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser 2 chèques de Groupama :

- o 8 233.34 € de remboursement de cotisations d'assurance
- o 286.61 € de remboursement de frais d'honoraire suite au contentieux Commune de Boulton/Mme Girard

N° 2017-066

Objet : Remboursement de frais

Le maire indique que la secrétaire de mairie, Mme Nathalie JASMIN, a effectué 199,8 kms à l'occasion des formations suivantes :

- CNFPT Besançon (transfert PACS) le 6 novembre 2017, avec remboursement d'un repas de 11,90 €
- Trésorier Rioz (comptabilité publique) le 16 octobre 2017
- CNFPT Besançon (législation funéraire) le 25 et 26 septembre 2017
- CNFPT Besançon (formalités liées au décès) le 22 septembre 2017

Le taux d'indemnité kilométrique étant fixée à 0,35 €/km, le Conseil Municipal décide de lui rembourser la somme de 81,83 € (dont 69,93 € au titre des déplacements).

N° 2017-067

Objet : Remboursement de facture

Le maire indique que l'association Les Bobuchots recueille des vieux papiers et les revend à Onyx Est. Compte tenu que celle-ci ne rembourse pas le montant issu de la collecte à des structures sans SIRET, la commune, pour participer à cette action, édite les factures afin de reverser ensuite les bénéfices à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à éditer une facture pour 4 bordereaux de collectes du 31 mars 2017, 30 juin 2017, du 31 juillet 2017, du 31 août 2017 et du 30 septembre 2017 pour des montants respectivement de 30€, 66,60€, 51 €, 22,20€ et 413,40€

- accorde une subvention de 583.20 € à l'association des Bobuchots

La délibération 2017-55 du 15 septembre 2017 est annulée

N° 2017-068

Objet : Subvention à l'association Les Bobuchots

La maire présente la demande de la présidente de l'association des Bobuchots qui souhaite obtenir une subvention pour participer aux frais de la classe de découverte en Bretagne.

Pour 2018, 10 enfants de Boulton participent à la classe de mer sur un effectif de 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50,00 € par enfant participant à la classe de découverte, soit 500,00 €.

N° 2017-069

Objet : Attribution d'indemnités / concours du receveur municipal

Le maire rappelle la réglementation relative à l'attribution d'indemnité au receveur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- n'accorde pas l'indemnité de conseil par 11 voix contre et 1 pour
- n'accorde pas l'indemnité de confection des documents budgétaires (soit 30,49 €) par 7 voix contre et 5 voix pour

N° 2017-070

Objet : Modification des statuts CCPR

La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts, conformément à la loi.

Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :

5) « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. »

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la communauté de commune du Pays Riolois telle que rédigée ci-dessus.

N° 2017-071

Objet : Modification du contrat de travail de l'agent d'entretien

Le maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien de la salle des Lavières est assuré par la commune.

Le nombre d'heures de travail de l'agent d'entretien (5h/semaine) n'est pas suffisant et a été porté à 10h30/semaine du 1^{er} juillet 2017 au 3 décembre 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du règlement de la salle des Lavières.

Compte tenu que la situation s'est stabilisée, il est proposé de ramener la durée du contrat à 8 h hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de porter le contrat de travail de l'agent d'entretien à 8h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision

N° 2017-072

Objet : Transfert de crédit

Le Maire présente la demande de versement de subvention à Habitat 70 pour la construction de 8 logements rue du Tertre.

Afin de pouvoir procéder au paiement, il convient d'effectuer un transfert de crédit au budget communal de 20 000,00 € depuis l'article 615228 à l'article 204182.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer le transfert de crédit.